

## CERTIFICAT MEDICAL

Dans le cadre de l'annexe VII à l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grandes Hauteur.

Je soussigné, Docteur \_\_\_\_\_

Demeurant à : \_\_\_\_\_

Certifie avoir examiné ce jour M. \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_

Et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de signes cliniques apparents, contre-indiquant de suivre la formation pratique et théorique.

### Aptitude physique

Pour suivre la formation, le candidat doit justifier d'une aptitude physique attestée par un certificat médical de moins de trois mois précisant que le candidat ne présente aucune contre-indication clinique lui interdisant de suivre la formation pratique et théorique.

Le candidat doit pouvoir suivre ou réaliser les actions suivantes :

- Cours théoriques de plusieurs heures
- Exercices pratiques d'extinction, par extincteurs portatifs, sur un feu réel
- Manœuvrer les moyens d'extinctions tels que les robinets d'incendie armés
- Se déplacer dans les niveaux d'un bâtiment sans ascenseur
- Effectuer des efforts physiques équivalents à une course de 400m environ
- Effectuer l'entretien de base des principaux matériels concourant à la sécurité incendie
- Monter sur une échelle
- Effectuer les gestes de premiers secours à personnes
- Evacuer d'urgence une victime potentielle
- Percevoir les différentes couleurs des signaux des tableaux d'alarme
- S'exprimer en public ainsi que par les moyens de communications filaires ou radio
- Rédiger des comptes-rendus succincts

Fait à \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Cachet du Médecin